

DECISION

REPRÉSENTATION CCVH/AG COPROPRIÉTAIRES BÂTIMENT 9 PARC DE CAMALCÉ

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président,

VU la convocation à l'assemblée générale de copropriété qui se déroulera le 25 avril 2024 notifiée par courrier recommandé AR électronique le 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a intérêt à être représentée à cette assemblée dans un souci de bonne administration et de conservation des propriétés communautaires,

Décide

- de désigner Monsieur Olivier GILLI ou en cas d'empêchement à Madame Sandie MAYOUSSIER pour représenter la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à l'assemblée générale des copropriétaires du Bâtiment 9, Parc Camalcé, 34150 Gignac qui se tiendra le 25 avril 2024 ou à toute autre assemblée ultérieure à tenir en cas de majorité insuffisante ;
- de signer le pouvoir correspondant habilitant Monsieur Olivier GILLI ou en cas d'empêchement à Madame Sandie MAYOUSSIER à exercer tous droits issus du règlement de copropriété et de la loi, de prendre part à toutes délibérations, discussions votes, de faire toutes protestation, oppositions ou réserves et de signer tous procès-verbaux de séances ou actes relatifs à l'administration des parties communes.

Fait à Gignac, le 16 avril 2024

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2024-10

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le

- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 22 avril 2024

Publié le

Notifié le